

**Conseil d'administration  
Séance du 5 juillet 2016**

Délibération n° 2

**Portant sur le référentiel d'équivalences horaires des enseignants-chercheurs UCP**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-3.*

*Vu le décret modifié n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs,*

*Vu le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,*

*Vu le décret n°93-61 du 25 mars 1993, les obligations de service des personnels enseignants du second degré,*

*Vu le décret n°85-733 du 17 juillet 1985, les obligations de service des maîtres de conférences et professeurs associés,*

*Vu le décret n°2009-460 du 23 avril 2009 modifiant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs,*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

*Vu les décisions des conseils d'administration des 14 septembre 2010, 24 mai 2011 et 20 septembre 2013,*

Considérant que le référentiel d'équivalences horaires pour les enseignants-chercheurs de l'Université constitue un outil de cadrage commun, actualisé en moyenne tous les trois ans, pour l'organisation des activités et des responsabilités dans chaque composante,

Considérant qu'il permet également de valoriser les innovations pédagogiques en lien avec les orientations politiques de l'UCP en vue de faire évoluer les nouvelles pratiques (usage numérique et ouverture des formations en anglais à l'international),

Considérant que le référentiel adopté au conseil d'administration du 20 septembre 2013 requiert une actualisation au regard de l'évolution des formations dans les composantes,

Considérant toutefois que, dans le cadre des différentes réunions de travail sur l'actualisation du référentiel, il a été convenu que certaines modulations spécifiques telles que l'enseignement à distance, la formation continue et les cursus master en ingénierie, seront abordées à la rentrée 2016,

Considérant que, dans cette perspective, un travail de consultation et de construction de références communes et harmonisées sera mené avec les responsables concernés et les directeurs de composante,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :


<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 3
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la proposition de cadrage du référentiel d'équivalences horaires pour enseignants-chercheurs de l'Université telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article dernier** : Précise que les modalités propres à l'enseignement à distance, la formation continue et les cursus master en ingénierie feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil d'administration.

Le président de l'université,

François GÉRMINET



REFERENTIEL UCP

L'application du cadrage est à définir dans chaque composante.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES	Colonne1	Colonne2
Description des activités prises en compte	Forfait accordé	Observations
<b>I - Innovation pédagogique</b>		
Innovation pédagogique	bonus de 30% (nombre d'heures de cours X 1,3)	Applicable seulement la première année. Afficher heures CM et heures TD, Le conseil de perfectionnement fixe les critères. Exemples possibles : création d'un MOOC dans les cours, transformation d'un cours en anglais pour l'ouverture à l'international ;
Conception d'un cours pédagogiquement adapté à la distance	coef 1,5 (nombre d'heures de cours X 1,5)	
Utilisation d'un cours déjà créé pour la distance	coef 0,2	Pour 3 ans
Cours TD intégré	1 h pour 1 h	
Tutorat synchrone	coef 0,3 par étudiant	
Tutorat asynchrone	coef 0,2 par étudiant	
<b>II - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE</b>		
Suivi d'apprentis ou contrats professionnels en FA	entre 4h et 10 h par apprenti	en fonction du nombre de RV et de visites en entreprise/ 7h à 10h= 2 visites, rapport de stage inclus et soutenance; 4h à 6h = 1 visite, rapport de stage inclus et soutenance (préconisé en M1); bien encadrer les cas où >10h (international, production) ; <i>feuille de suivi normalisée</i>
Suivi de stage, sans visite	entre 0 h et 1 h par stagiaire	selon longueur du cahier des charges/0,5 à 1h par étudiant pour suivi sans visite + correction du rapport et présentation.(Licence) En master, 1h sans visite. <i>feuille de suivi normalisée</i>
Suivi de stage, avec visite(s)	entre 2h et 3 h par étudiant	selon longueur du cahier des charges (inclus rapport de stage et soutenance éventuels); <i>feuille de suivi normalisée</i>
Suivi de stage international	entre 1 h et 2 h par étudiant	selon longueur du cahier des charges/1 à 2h par étudiant ; <i>feuille de suivi normalisée</i>
Mémoires	entre 0 et 2h par mémoire principal/mémoire de fin d'études en master	<i>Mémoire nécessitant un accompagnement et suivi de l'étudiant régulier. Pour rappel : 2h pour le TSNR des formations MEEF</i>
Responsable des études/ année et filière (niveau L)	entre 20h et 75h	La direction des études assure la coordination des relations avec les étudiants, quand ce poste est différencié de la responsabilité de filière. La définition de la direction des études doit être précisée.
Projet tutoré exclusif de mémoire-	entre 5h et 15h par projet	par projet/groupe d'étudiants : 5h à 15h selon cahier des charges défini par diplôme et validé par le directeur de composante
Orientation active	1 h pour 10 dossiers traités	
Formation continue : <i>conception d'un cours adapté à la formation continue</i>	1 h pour 1 h	Conception : 1h à 1,5h. A valider par la commission des tarifs et avis du directeur de composante.
Formation continue: <i>cours</i>		Cours : 1h à 4h présentiel - A valider par la CPM et avis du directeur de composante.
VAE	entre 0,75 h et 1 h par dossier	Par dossier : 3 à 4h pour le responsable de la formation ou son représentant- ZHTD pour le président du jury-1 à 2 HTD pour les membres professionnels des jurys.
<b>III - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b>		
Responsable pédagogique de site	72h + (0h à 72h)	Il est représentant du directeur de la composante sur un site. (En fonction des missions)
Directeur de département ou collège disciplinaire	entre 32h et 96h	Enveloppe de responsabilités - en fonction du nombre d'étudiants et de la présence ou non d'un directeur adjoint/Liste officielle des départements reconnus par le conseil de composante.
Directeur adjoint de département	entre 16 h et 32 h	
Responsabilité licence/master en apprentissage	entre 48 h et 96 h	En fonction du nombre de groupes ; si co-responsabilité à répartir suivant l'investissement de chacun.
Responsable licence/master hors apprentissage	entre 16h et 64h	
Responsable DU	entre 16h et 96h	Entre 16h et 32h si le DU est en une année, entre 16h et 64h si 2 années, entre 16h et 96h si 3 années. Doit-être inclus dans le budget du DU.

Référent au sein des composantes ou des départements (handicap, RI, lycée...)	entre 5 h et 48 h	Enveloppe de 48h maximum / mission ponctuelle d'appui à la structure. Préciser la tâche et la structure (département, composante, etc...)
---	-------------------	---

<b>ANIMATION, ENCADREMENT</b>		
<b>ou valorisation de la recherche</b>		
Description des activités prises en compte	Forfait accordé	Observations
<b>I - Activités de direction de structures</b>		
Directeur laboratoire de recherche	entre 32 h et 96 h	A partager avec un éventuel directeur adjoint en fonction du nombre de publications et du volume de contrats
<b>II - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique</b>		
Directeur de plateforme	entre 32 h et 96 h	A partager avec un éventuel directeur adjoint en fonction du nombre de publications et du volume de contrats
<b>III - Activité d'animation de projet scientifique</b>		
Montage ou coordination d'un projet ou structure de recherche	entre 10 h et 64 h	projet européen, ANR, réseau ou institut, groupement de recherche
<b>IV - Activités de valorisation</b>		

<b>AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES</b>		
Description des activités prises en compte	Forfait accordé et propositions	Observations et propositions
<b>I - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure</b>		
Chargé de mission	entre 10 h et 96 h	missions de la présidence ou composante
Vice-président délégué ou adjoint	entre 64 h et 96 h	
Vice-président	entre 96h et 192h	maximum actuellement 160 h
Directeur de composante	entre 96h et 192h	maximum actuellement 160 h
Directeur adjoint d'une composante	entre 32 h et 128h	en fonction de la taille de la composante et du nombre d'adjoints
<b>II - Activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société</b>		
Mission ponctuelle ou coordination d'une structure de valorisation/diffusion	entre 10 h et 64 h	préciser la nature de la fonction/ Mission à faire valider en CA
Appui à l'IEA, organisation d'un cycle thématique	entre 10h et 32h pour l'ensemble du cycle	selon la mission et la taille du cycle
<b>III - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires</b>		
<b>IV - Missions d'expertise</b>		